



## SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-061

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre 2023

Date convocation : 16/08/2023

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, SANCHEZ, GOHIER

Absents - Excusés :

Mme VINDRINET  
M. ARGENTIERI

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à M. SANCHEZ, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN

Elus en exercice : 16      **Objet : DEMISSION 3EME ADJOINT / CONSEILLER MUNICIPAL**

Présents : 12

Absents : 2

Procurations : 2      **Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Votants : 14

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Bruno JULIEN.

**VU** L'article L. 2121-1 modifié du code général des collectivités territoriales – CGCT et notamment les articles L-2121-4 et R-2121-2 modifié ;

**VU** la délibération du jeudi 7 janvier 2021, actant la nomination de M. Bruno Julien, en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint,

**VU** le courrier de Monsieur Bruno JULIEN, en date du 6 juillet 2023, portant démission de son mandat d'adjoint au maire et conseiller municipal,

**VU** le courrier de réponse de Monsieur le Sous-Préfet, daté du 9 août 2023, actant la démission de Monsieur Bruno JULIEN de ses mandats d'adjoint au maire et conseiller municipal de Bassan,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Sous-Préfet acceptant la démission du conseil municipal de Monsieur Bruno JULIEN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Conseiller Municipal, à compter du 6 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 14 voix pour,

DECIDE de prendre acte de la démission de Monsieur Bruno JULIEN, à compter du 6 juillet 2023.

DECIDE de prendre acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 8 septembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

